
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 MARS 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT À DÉCLARER LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES "ENTITÉ
HOSPITALIÈRE"(1)

—
TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE
—

(1) Voir Doc. n°602 (2017-2018) n°1

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, etc.) ;

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951 ;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;

Vu l'article 24 de la Constitution consacrant l'obligation et la gratuité scolaires, l'égalité de traitement et le respect des convictions de chacun ;

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement obligatoire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française du 29 juin 2016 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des titres, diplômes et certificats d'études supérieures délivrés à l'étranger visant notamment à simplifier les démarches administratives et à la gratuité des procédures pour les réfugiés ;

Vu la résolution relative aux mineurs en exil non accompagnés déposée par les quatre principaux groupes politiques et votée par le Parlement le 10 juillet 2000 qui demande notamment au Gouvernement d' « assurer aux mineurs en exil l'application de la législation en matière d'aide à la jeunesse telle qu'elle s'applique pour tous les mineurs relevant du ressort de la Communauté française » ;

Vu la résolution relative à l'accueil des demandeurs d'asile adoptée à l'unanimité le 25 novembre 2015, au travers de laquelle le Parlement a réaffirmé son attachement à la Convention de Genève du 28 janvier 1951 et au Protocole de New York du 31 janvier 1967, et souligne l'importance de mobiliser les domaines et moyens d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de réussir une intégration optimale des réfugiés au sein de la société ;

Vu le Plan MENA qui a vu la création de places d'hébergement pour l'accueil de mineurs non accompagnés dans les établissements

de l'Aide à la Jeunesse, le lancement d'une campagne de sensibilisation et de recrutement de nouvelles familles d'accueil, l'intensification des dispositifs d'accompagnement de MENA en phase d'autonomie et le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif des MENA via un soutien accru des services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) pour leur travail de prévention ;

Vu les diverses législations relatives à l'éducation permanente, aux centres culturels, aux arts de la scène ou à l'intégration de la culture à l'école qui prônent toutes le vivre ensemble et l'émancipation ;

Vu la mise en place, dans le cadre des Maisons de Justice, d'une aide juridique de première ligne à l'attention des migrants à Bruxelles afin de répondre à leurs questions sur leurs droits lors d'une demande d'asile et de les informer du déroulement de la procédure ;

Vu la circulaire 569 du 29 avril 2003 relative à l'éloignement des familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans et l'intervention des services de police dans les écoles ;

Vu les décisions successives du Gouvernement depuis 2015 relatives à l'apprentissage du français en Enseignement de promotion sociale ;

Vu l'appel du CNCD-11.11.11, de la FEF, des ONG universitaires, du CIRÉ-asbl et d'Amnesty International Belgique francophone ainsi que des syndicats et d'autres associations invitant les établissements d'enseignement supérieur à se déclarer « hospitaliers » ;

Vu la charte éthique et le label « United Stage » créés par de nombreux partenaires du secteur culturel belge pour exprimer leur soutien aux populations civiles en danger un peu partout dans le monde, et particulièrement, aux personnes réfugiées et migrantes sur notre sol ;

Vu la large mobilisation citoyenne, à travers notamment la plate-forme « Refugees Welcome », en vue d'accueillir, héberger, nourrir et, le cas échéant, assurer l'enseignement des réfugiés ;

Vu l'émoi provoqué par une opération de police au sein de L'ASBL Globe Aroma, un centre culturel qui travaille avec des artistes migrants et l'inquiétude d'une série d'acteurs sociaux et culturels quant aux conséquences probables et très problématiques de déstructuration du travail mené sur le terrain ;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les naufrages en mer Méditerranée augmentent d'année en année, où des États européens sont laissés seuls à faire face à l'accueil des migrants, où l'orientation dans certains États en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs de l'Europe d'après-guerre ;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, souvent au péril de leur vie ;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire et qu'elles peuvent aussi constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place ;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble, en particulier, relève aussi d'échelons plus proches des citoyens ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles exerce les compétences qui, par excellence, favorisent le vivre ensemble et l'ouverture à l'autre, et qui sont le plus à même, notamment par l'éducation et la culture, de lutter contre la montée de l'obscurantisme et de la désinformation ;

Considérant qu'à ce titre, l'éducation, la culture, l'enfance et la jeunesse méritent un investissement au moins aussi important que les dépenses en sécurité ;

Considérant qu'un accueil digne et efficace peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances d'accéder à l'enseignement et de faire partie intégrante de la vie culturelle et sociale ;

refuse tout repli sur soi,

réfute les amalgames et propos discriminatoires qui tendent à faire des personnes migrantes des « boucs émissaires »

demande au Gouvernement, de déclarer la Fédération Wallonie-Bruxelles, « entité hospitalière » et ce faisant de :

1. marquer sa ferme opposition à toute forme de violations des droits humains, notamment des personnes migrantes ;

2. s'engager à respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes présentes sur le territoire dans l'exercice des compétences de la Fédération et notamment leur garantir l'accès aux institutions éducatives et culturelles, tout en veillant à leur inviolabilité ;

3. demander au Gouvernement fédéral :

- a) que soit étendu le principe de la circulaire 569 du 29 avril 2003, modifiée par la circulaire du 2 janvier 2006 relative à l'éloignement des familles avec enfant(s) scolarisé(s) de moins de 18 ans à toute intervention policière en vue d'un éloignement durant l'exercice des missions d'une organisation subventionnée et/ou organisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement, Culture, Enfance, Aide à la Jeunesse, Jeunesse, Promotion sociale, Enseignement supérieur, Recherche scientifique). La non-exécution de mesures d'éloignement doit également être étendue à la période débutant aux vacances de printemps et se terminant à la fin de l'année scolaire, en ce compris la deuxième session pour les élèves inscrits dans un établissement scolaire ;

gnement supérieur, Recherche scientifique). La non-exécution de mesures d'éloignement doit également être étendue à la période débutant aux vacances de printemps et se terminant à la fin de l'année scolaire, en ce compris la deuxième session pour les élèves inscrits dans un établissement scolaire ;

- b) d'encourager et mieux informer la population de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA ;

4. poursuivre et amplifier les actions concrètes qu'il a d'ores et déjà mises en œuvre et notamment :

- a) la sensibilisation de la population sur les migrations et l'accueil de l'autre notamment en soutenant des projets dans les écoles, les lieux d'éducation permanente, les mouvements de jeunesse et les lieux culturels qui traitent de ce sujet ;
- b) l'accueil et de la prise en charge par les services d'aide à la jeunesse des mineurs non accompagnés dans le cadre du plan MENA ;
- c) le dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française par une augmentation suffisante des moyens en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants réellement accueillis ;

5. poursuivre le développement de projets visant à :

- a) renforcer l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA ;
- b) permettre un suivi des enfants réfugiés tout au long de leur parcours scolaire obligatoire ;
- c) donner toutes les informations requises afin de permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de faciliter les procédures d'équivalence des diplômes ;
- d) favoriser l'intégration professionnelle des personnes réfugiées, notamment des enseignants, au regard de la formation effectuée dans leur pays d'origine ou des compétences qu'ils ont pu acquérir durant leur parcours, ce qui pourra également contribuer à répondre à un certain nombre de pénuries que connaît la Fédération ;
- e) aider l'insertion de ces personnes dans le paysage culturel de la Fédération, notamment l'inscription dans les bibliothèques, académies, maisons de jeunes, centres culturels, clubs sportifs, etc. ;
- f) sensibiliser les enseignants et l'ensemble des personnels œuvrant à l'encadrement et à l'éducation des enfants et des jeunes, à l'intégration et à la diversité à travers la formation initiale et/ou continuée ;

- g) encourager les établissements d'enseignement supérieur à se déclarer « hospitaliers » aux étudiants réfugiés et demandeurs d'asile et notamment à les intégrer dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité ;
 - h) soutenir activement les initiatives culturelles visant l'expression et l'intégration des réfugiés ainsi que la découverte mutuelle de la culture et des valeurs de l'autre, notamment la dynamique « United Stage » ou encore le programme d'insertion en faveur des réfugiés « HOPE » développé en France ;
 - i) soutenir, notamment à travers le nouveau décret relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité, les associations, les initiatives citoyennes, culturelles et sportives, ainsi que les volontaires souhaitant venir en aide aux étrangers et aux primo-arrivants ;
6. permettre, plus globalement, à la Fédération Wallonie-Bruxelles de jouer son rôle fondamental d'éducation, d'ouverture à l'autre, d'émancipation de chacune et chacun, de prévention du repli sur soi et de l'intolérance.